

COMMISSION NATIONALE HUMANISME CULTURE FRANCOPHONIE

PRIX NATIONAL LIONS CŒUR D'OR 2019-2020

Une action de don de soi particulièrement généreuse

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Conditions de participation

Sont concernés par le concours du Cœur d'Or, tous les clubs du District Multiple 103 France, soit qu'ils aient fait acte de candidature auprès de leur Gouverneur ou auprès du délégué de la commission Humanisme Culture Francophonie, soient qu'ils aient été remarqués lors de l'examen des Livres Blancs de l'année précédente, pour une action de don de soi particulièrement généreuse avec ou sans dotation financière associée.

Quand il n'y a pas eu de candidature explicite, le délégué peut demander aux clubs des renseignements complémentaires sur leurs actions

Article 2 – Esprit

Cette action devra avoir une portée locale ou nationale (les actions à portée internationale ne peuvent concourir au Cœur d'Or).

Article 3- Critères de choix privilégiés par le jury

- La nature et l'originalité de l'action
- La portée morale et affective auprès des bénéficiaires
- Le nombre de personnes bénéficiaires de l'action

- La pérennité de l'action (3 ans au moins)

- Le nombre de Lions, plus généralement d'acteurs, investis dans l'action
- Le temps, exprimé en heures, et toutes personnes confondues consacré à l'action
- Eventuellement la dotation financière associée.

Article 4 - Election du Cœur d'Or de District

Elle s'effectue lors du congrès de printemps.

Pour chaque District, le Délégué à la Commission Nationale Humanisme Culture (concours) Francophonie est chargé d'établir un règlement pour l'organisation spécifique de ce concours dans son district .Les règles générales suivantes devront y figurer.

Un jury composé d'au moins 5 membres est constitué autour du délégué à la commission nationale .Ce jury comprend le Gouverneur ou son représentant, l'immédiat Past-Gouverneur ou son représentant, et d'autres membres choisis parmi les présidents de région et de Zones qui n'ont pas de club candidat dans leur secteur géographique .Le délégué Humanisme Culture Francophonie présente aux membres du jury les actions selon les critères définis ci-dessus. Le délégué fait alors procéder au vote à bulletin secret

Les résultats sont annoncés, par le Gouverneur, au cours de l'assemblée Générale de clôture du congrès de printemps. Le représentant du club lauréat dispose d'un temps de parole de 3' pour présenter l'action récompensée .Le district offre au club lauréat un chèque destiné à participer aux frais encourus pour se rendre à la Convention Nationale afin d'y présenter l'action.

Article 5 - Election du Cœur d'Or National (District Multiple 103 France)

Les clubs ayant reçu le Cœur d'or dans leur district peuvent concourir pour le Cœur d'Or National de la même année s'ils adressent à leur délégué de district à la commission nationale Humanisme Culture Francophonie, impérativement un mois avant la convention Nationale, un dossier de 8 pages maximum décrivant l'action conduite .Dossier adressé sous forme numérique.

Le délégué du district transmet le dossier au président de la commission humanisme Culture Francophonie.

Article 5 bis – Sélection du lauréat

Le Jury se concertera, pour désigner le finaliste, afin de pouvoir avertir le Gouverneur du District et le Président du Club concernés et les inviter, lors de la Convention nationale Lions de Marseille, le samedi 23 Mai 2020, à présenter leur action lors de l'Assemblée Générale des Lions de France.

Article 6 – Jury National

Le jury de cinq membres, comprendra quatre Délégués de District à la Commission nationale Humanisme Culture Francophonie et le Président en exercice de ladite commission.

Les décisions du Jury seront sans appel. Il ne pourra y avoir d'ex-æquo.

Article 7 – Récompense

Les résultats sont annoncés par le Président du conseil des Gouverneurs au cours de l'assemblée de clôture de la Convention Nationale .Le représentant du club lauréat dispose d'un temps de parole de 3 minutes pour présenter l'action récompensée. Le club lauréat recevra le "Trophée Cœur d'Or 2020"

Article 8 – Diffusion des résultats

Les résultats apparaîtront dans le procès verbal de la réunion de la commission Nationale Humanisme Culture Francophonie pour être publiés dans la Revue Nationale LION – édition française.

Article 9 – Prise en charge du lauréat qui représente son Club

District d'origine : Frais de déplacement à la Convention.

Montpellier, le 23 Mai 2019

GOUVERNEUR
Commission nationale
Humanisme Culture Francophonie
2019-2020
Basile ELIEZER
District Côte d'Azur Corse

PRÉSIDENT
Commission nationale
Humanisme Culture Francophonie
2019-2020
Ichkhan KHATCHERESSIAN
District Centre-Sud